

RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR - SALLE DE FITNESS CENTRE SPORTIF LÉGLISE

Art. 1 – Il est obligatoire de circuler dans la salle avec des chaussures spécifiques non marquantes et propres. Elles doivent être adaptées à la pratique sportive.

Art. 2 – Il est obligatoire de porter une tenue sportive complète, adaptée et propre et de disposer d'un essuie de bain pour mettre sur les machines.

Art. 3 – Après toute utilisation, il est demandé de nettoyer les machines avec les lingettes alcoolisées mises à disposition.

Art. 4 – La salle n'est accessible qu'aux personnes en ordre d'abonnement.

Art. 5 – L'accès à la salle de fitness est limité à 6 personnes. La priorité est donnée aux premiers arrivés.

Art. 6 – L'accès à la salle de fitness n'est pas autorisé aux jeunes de moins de 16 ans qui ne sont pas accompagnés par un entraîneur qualifié.

Art. 7 – Lors des plages horaires où les clubs sont prioritaires, les membres des clubs en ordre d'abonnement ont la priorité.

Mardi 18h30-19h00 ; Mercredi 21h00-23h00 ; Vendredi 18h00-20h00 ; Samedi 16h00-18h00 ; Dimanche 16h00-18h00

Art. 8 – Chaque abonnement est strictement nominatif. Il est interdit de prêter ses moyens d'accès à la salle.

Art. 9 – Les clubs en ordre d'abonnement disposent d'un badge pour l'ensemble des membres affiliés. Ces membres n'ont accès à la salle que pendant les plages horaires où les clubs sont prioritaires.

Art. 10 – Les machines ne peuvent en aucun cas être déplacées.

Art. 11 – Tout le petit matériel utilisé lors des séances doit être soigneusement remis à sa place et essuyé.

Art. 12 – La salle doit être rangée à la fin de chaque séance, les affaires personnelles récupérées ou jetées selon leur nature.

Art. 13 – Sauf cas exceptionnels, la salle est ouverte tous les jours de 07h00 à 23h00. En cas d'inaccessibilité de la salle ou de modification des horaires, les utilisateurs seront avertis par email.

Art. 14 – Le centre sportif décline toute responsabilité du chef d'accident quel qu'il soit causé par les utilisateurs de la salle. Ces derniers sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner à des tiers, au matériel et aux locaux.

Art. 15 – Le centre sportif décline toute responsabilité en cas de perte, vol, disparition ou dégâts à des objets personnels.

Art. 16 – En cas de perte ou de vol des moyens d'accès à la salle, l'utilisateur est tenu d'en informer immédiatement la personne responsable du bâtiment. A défaut d'information, l'utilisateur pourra être tenu responsable de l'usage qui sera fait de ses moyens d'accès.

Art. 17 – En cas de non-respect de ce ROI, un premier rappel sera envoyé par mail à la personne concernée. A la deuxième infraction au ROI, le badge sera désactivé et l'abonnement perdu. Toutefois, pour tout comportement non respectueux ayant causé des dégâts au bâtiment et/ou au matériel, la personne pourra être expulsée immédiatement des installations et faire l'objet de poursuites judiciaires.

Lu et approuvé, le